

# Statistiques annuelles 2025 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
<b>FQI</b>	2.537	39,41
<b>MD</b>	3.900	60,59
<b>TOTAL</b>	6.437	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
<b>services de police</b>	1.703	67,13
<b>autres</b>	834	32,87
<b>TOTAL</b>	2.537	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>445</b>	<b>17,54</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>271</b>	<b>10,68</b>
vol simple	173	6,82
vol avec violence	28	1,10
vol aggravé	70	2,76
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>121</b>	<b>4,77</b>
<i>fraude</i>	<b>53</b>	<b>2,09</b>
recel & blanchiment	7	0,28
informatique	22	0,87
autres	24	0,95
<b>PERSONNE</b>	<b>716</b>	<b>28,22</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>4</b>	<b>0,16</b>
assassinat & meurtre	2	0,08
homicide involontaire	2	0,08
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>465</b>	<b>18,33</b>
volontaires	462	18,21
involontaires	3	0,12
<i>libertés individuelles</i>	<b>247</b>	<b>9,74</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>322</b>	<b>12,69</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>165</b>	<b>6,50</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>75</b>	<b>2,96</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>82</b>	<b>3,23</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>280</b>	<b>11,04</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>14</b>	<b>0,55</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>	<b>0,16</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>205</b>	<b>8,08</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>5</b>	<b>0,20</b>
<i>environnement</i>	<b>5</b>	<b>0,20</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>506</b>	<b>19,94</b>
<b>AUTRES</b>	<b>40</b>	<b>1,58</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2.537</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
en-dessous de 6 ans	5	0,20
de 6 ans à 12 ans	112	4,41
de 12 ans à 14 ans	243	9,58
de 14 ans à 16 ans	868	34,21
de 16 ans à 18 ans	1.279	50,41
à partir de 18 ans	23	0,91
inconnu/erreur	7	0,28
<b>TOTAL</b>	<b>2.537</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
<b>masculin</b>	1.886	74,34
<b>féminin</b>	591	23,30
<b>inconnu/erreur</b>	60	2,36
<b>TOTAL</b>	2.537	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3	0,16	2	0,34	.	.	5	0,20
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	93	4,93	14	2,37	5	8,33	112	4,41
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	171	9,07	70	11,84	2	3,33	243	9,58
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	635	33,67	221	37,39	12	20,00	868	34,21
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	967	51,27	278	47,04	34	56,67	1.279	50,41
<b>à partir de 18 ans</b>	17	0,90	6	1,02	.	.	23	0,91
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	.	.	7	11,67	7	0,28
<b>TOTAL</b>	1.886	100,00	591	100,00	60	100,00	2.537	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	.	.	<b>20</b>	<b>17,86</b>	<b>42</b>	<b>17,28</b>	<b>178</b>	<b>20,51</b>	<b>203</b>	<b>15,87</b>	<b>2</b>	<b>8,70</b>	.	.	<b>445</b>	<b>17,54</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	.	.	<b>4</b>	<b>3,57</b>	<b>23</b>	<b>9,47</b>	<b>117</b>	<b>13,48</b>	<b>127</b>	<b>9,93</b>	.	.	.	.	<b>271</b>	<b>10,68</b>
vol simple	.	.	2	1,79	12	4,94	71	8,18	88	6,88	.	.	.	.	173	6,82
vol avec violence	.	.	.	.	1	0,41	14	1,61	13	1,02	.	.	.	.	28	1,10
vol aggravé	.	.	2	1,79	10	4,12	32	3,69	26	2,03	.	.	.	.	70	2,76
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	.	.	<b>16</b>	<b>14,29</b>	<b>17</b>	<b>7,00</b>	<b>52</b>	<b>5,99</b>	<b>36</b>	<b>2,81</b>	.	.	.	.	<b>121</b>	<b>4,77</b>
<b>fraude</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,82</b>	<b>9</b>	<b>1,04</b>	<b>40</b>	<b>3,13</b>	<b>2</b>	<b>8,70</b>	.	.	<b>53</b>	<b>2,09</b>
recol & blanchiment	.	.	.	.	.	.	5	0,58	2	0,16	.	.	.	.	7	0,28
informatique	.	.	.	.	1	0,41	3	0,35	18	1,41	.	.	.	.	22	0,87
autres	.	.	.	.	1	0,41	1	0,12	20	1,56	2	8,70	.	.	24	0,95
<b>PERSONNE</b>	<b>2</b>	<b>40,00</b>	<b>45</b>	<b>40,18</b>	<b>122</b>	<b>50,21</b>	<b>226</b>	<b>26,04</b>	<b>312</b>	<b>24,39</b>	<b>5</b>	<b>21,74</b>	<b>4</b>	<b>57,14</b>	<b>716</b>	<b>28,22</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	.	.	<b>3</b>	<b>2,68</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,08</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,16</b>
assassinat & meurtre	.	.	1	0,89	.	.	.	.	1	0,08	.	.	.	.	2	0,08
homicide involontaire	.	.	2	1,79	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	2	0,08
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>2</b>	<b>40,00</b>	<b>25</b>	<b>22,32</b>	<b>54</b>	<b>22,22</b>	<b>144</b>	<b>16,59</b>	<b>236</b>	<b>18,45</b>	.	.	<b>4</b>	<b>57,14</b>	<b>465</b>	<b>18,33</b>
volontaires	2	40,00	24	21,43	54	22,22	143	16,47	235	18,37	.	.	4	57,14	462	18,21
involontaires	.	.	1	0,89	.	.	1	0,12	1	0,08	.	.	.	.	3	0,12
<b>libertés individuelles</b>	.	.	<b>17</b>	<b>15,18</b>	<b>68</b>	<b>27,98</b>	<b>82</b>	<b>9,45</b>	<b>75</b>	<b>5,86</b>	<b>5</b>	<b>21,74</b>	.	.	<b>247</b>	<b>9,74</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>60,00</b>	<b>35</b>	<b>31,25</b>	<b>40</b>	<b>16,46</b>	<b>126</b>	<b>14,52</b>	<b>107</b>	<b>8,37</b>	<b>11</b>	<b>47,83</b>	.	.	<b>322</b>	<b>12,69</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>2</b>	<b>40,00</b>	<b>28</b>	<b>25,00</b>	<b>26</b>	<b>10,70</b>	<b>47</b>	<b>5,41</b>	<b>54</b>	<b>4,22</b>	<b>8</b>	<b>34,78</b>	.	.	<b>165</b>	<b>6,50</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	.	.	<b>5</b>	<b>4,46</b>	<b>9</b>	<b>3,70</b>	<b>40</b>	<b>4,61</b>	<b>19</b>	<b>1,49</b>	<b>2</b>	<b>8,70</b>	.	.	<b>75</b>	<b>2,96</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>1</b>	<b>20,00</b>	<b>2</b>	<b>1,79</b>	<b>5</b>	<b>2,06</b>	<b>39</b>	<b>4,49</b>	<b>34</b>	<b>2,66</b>	<b>1</b>	<b>4,35</b>	.	.	<b>82</b>	<b>3,23</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	.	.	<b>7</b>	<b>6,25</b>	<b>20</b>	<b>8,23</b>	<b>101</b>	<b>11,64</b>	<b>148</b>	<b>11,57</b>	<b>3</b>	<b>13,04</b>	<b>1</b>	<b>14,29</b>	<b>280</b>	<b>11,04</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,41</b>	<b>3</b>	<b>0,35</b>	<b>9</b>	<b>0,70</b>	<b>1</b>	<b>4,35</b>	.	.	<b>14</b>	<b>0,55</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,23</b>	<b>2</b>	<b>0,16</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,16</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>1,23</b>	<b>46</b>	<b>5,30</b>	<b>156</b>	<b>12,20</b>	.	.	.	.	<b>205</b>	<b>8,08</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,23</b>	<b>3</b>	<b>0,23</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,20</b>
<b>environnement</b>	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,23</b>	<b>3</b>	<b>0,23</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,20</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	.	.	<b>3</b>	<b>2,68</b>	<b>13</b>	<b>5,35</b>	<b>175</b>	<b>20,16</b>	<b>312</b>	<b>24,39</b>	<b>1</b>	<b>4,35</b>	<b>2</b>	<b>28,57</b>	<b>506</b>	<b>19,94</b>
<b>AUTRES</b>	.	.	<b>2</b>	<b>1,79</b>	<b>2</b>	<b>0,82</b>	<b>9</b>	<b>1,04</b>	<b>27</b>	<b>2,11</b>	.	.	.	.	<b>40</b>	<b>1,58</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>100,00</b>	<b>112</b>	<b>100,00</b>	<b>243</b>	<b>100,00</b>	<b>868</b>	<b>100,00</b>	<b>1.279</b>	<b>100,00</b>	<b>23</b>	<b>100,00</b>	<b>7</b>	<b>100,00</b>	<b>2.537</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>338</b>	<b>17,92</b>	<b>93</b>	<b>15,74</b>	<b>14</b>	<b>23,33</b>	<b>445</b>	<b>17,54</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>201</b>	<b>10,66</b>	<b>59</b>	<b>9,98</b>	<b>11</b>	<b>18,33</b>	<b>271</b>	<b>10,68</b>
vol simple	122	6,47	44	7,45	7	11,67	173	6,82
vol avec violence	25	1,33	2	0,34	1	1,67	28	1,10
vol aggravé	54	2,86	13	2,20	3	5,00	70	2,76
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>98</b>	<b>5,20</b>	<b>21</b>	<b>3,55</b>	<b>2</b>	<b>3,33</b>	<b>121</b>	<b>4,77</b>
<b>fraude</b>	<b>39</b>	<b>2,07</b>	<b>13</b>	<b>2,20</b>	<b>1</b>	<b>1,67</b>	<b>53</b>	<b>2,09</b>
recel & blanchiment	4	0,21	2	0,34	1	1,67	7	0,28
informatique	18	0,95	4	0,68	.	.	22	0,87
autres	17	0,90	7	1,18	.	.	24	0,95
<b>PERSONNE</b>	<b>517</b>	<b>27,41</b>	<b>192</b>	<b>32,49</b>	<b>7</b>	<b>11,67</b>	<b>716</b>	<b>28,22</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>4</b>	<b>0,21</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,16</b>
assassinat & meurtre	2	0,11	.	.	.	.	2	0,08
homicide involontaire	2	0,11	.	.	.	.	2	0,08
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>365</b>	<b>19,35</b>	<b>94</b>	<b>15,91</b>	<b>6</b>	<b>10,00</b>	<b>465</b>	<b>18,33</b>
volontaires	364	19,30	92	15,57	6	10,00	462	18,21
involontaires	1	0,05	2	0,34	.	.	3	0,12
<b>libertés individuelles</b>	<b>148</b>	<b>7,85</b>	<b>98</b>	<b>16,58</b>	<b>1</b>	<b>1,67</b>	<b>247</b>	<b>9,74</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>272</b>	<b>14,42</b>	<b>45</b>	<b>7,61</b>	<b>5</b>	<b>8,33</b>	<b>322</b>	<b>12,69</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>152</b>	<b>8,06</b>	<b>9</b>	<b>1,52</b>	<b>4</b>	<b>6,67</b>	<b>165</b>	<b>6,50</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>59</b>	<b>3,13</b>	<b>15</b>	<b>2,54</b>	<b>1</b>	<b>1,67</b>	<b>75</b>	<b>2,96</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>61</b>	<b>3,23</b>	<b>21</b>	<b>3,55</b>	.	.	<b>82</b>	<b>3,23</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>232</b>	<b>12,30</b>	<b>32</b>	<b>5,41</b>	<b>16</b>	<b>26,67</b>	<b>280</b>	<b>11,04</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>8</b>	<b>0,42</b>	<b>4</b>	<b>0,68</b>	<b>2</b>	<b>3,33</b>	<b>14</b>	<b>0,55</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>	<b>0,21</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,16</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>169</b>	<b>8,96</b>	<b>36</b>	<b>6,09</b>	.	.	<b>205</b>	<b>8,08</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>5</b>	<b>0,27</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,20</b>
<b>environnement</b>	<b>5</b>	<b>0,27</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,20</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>315</b>	<b>16,70</b>	<b>178</b>	<b>30,12</b>	<b>13</b>	<b>21,67</b>	<b>506</b>	<b>19,94</b>
<b>AUTRES</b>	<b>26</b>	<b>1,38</b>	<b>11</b>	<b>1,86</b>	<b>3</b>	<b>5,00</b>	<b>40</b>	<b>1,58</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1.886</b>	<b>100,00</b>	<b>591</b>	<b>100,00</b>	<b>60</b>	<b>100,00</b>	<b>2.537</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
<b>services de police</b>	866	22,21
<b>autres</b>	3.034	77,79
<b>TOTAL</b>	3.900	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.048	26,87
de 6 ans à 12 ans	1.023	26,23
de 12 ans à 14 ans	534	13,69
de 14 ans à 16 ans	693	17,77
de 16 ans à 18 ans	532	13,64
à partir de 18 ans	33	0,85
inconnu/erreur	37	0,95
<b>TOTAL</b>	<b>3.900</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
<b>masculin</b>	1.842	47,23
<b>féminin</b>	2.032	52,10
<b>inconnu/erreur</b>	26	0,67
<b>TOTAL</b>	3.900	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	523	28,39	516	25,39	9	34,62	1.048	26,87
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	499	27,09	519	25,54	5	19,23	1.023	26,23
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	236	12,81	298	14,67	.	.	534	13,69
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	297	16,12	393	19,34	3	11,54	693	17,77
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	265	14,39	265	13,04	2	7,69	532	13,64
<b>à partir de 18 ans</b>	9	0,49	24	1,18	.	.	33	0,85
<b>inconnu/erreur</b>	13	0,71	17	0,84	7	26,92	37	0,95
<b>TOTAL</b>	1.842	100,00	2.032	100,00	26	100,00	3.900	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	1.118	73,07
<b>2 affaires FQI</b>	211	13,79
<b>3 affaires FQI</b>	81	5,29
<b>4 affaires FQI</b>	46	3,01
<b>5 affaires FQI</b>	26	1,70
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	36	2,35
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	12	0,78
<b>TOTAL</b>	1.530	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	5	0,33
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	93	6,08
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	199	13,01
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	513	33,53
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	698	45,62
<b>à partir de 18 ans</b>	15	0,98
<b>inconnu/erreur</b>	7	0,46
<b>TOTAL</b>	1.530	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
<b>masculin</b>	1.073	70,13
<b>féminin</b>	408	26,67
<b>inconnu/erreur</b>	49	3,20
<b>TOTAL</b>	1.530	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3	0,28	2	0,49	.	.	5	0,33
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	77	7,18	12	2,94	4	8,16	93	6,08
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	142	13,23	55	13,48	2	4,08	199	13,01
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	350	32,62	152	37,25	11	22,45	513	33,53
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	492	45,85	181	44,36	25	51,02	698	45,62
<b>à partir de 18 ans</b>	9	0,84	6	1,47	.	.	15	0,98
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	.	.	7	14,29	7	0,46
<b>TOTAL</b>	1.073	100,00	408	100,00	49	100,00	1.530	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	1.979	74,59
<b>2 affaires MD</b>	399	15,04
<b>3 affaires MD</b>	141	5,31
<b>4 affaires MD</b>	72	2,71
<b>5 affaires MD</b>	20	0,75
<b>6 à 10 affaires MD</b>	41	1,55
<b>plus de 10 affaires MD</b>	1	0,04
<b>TOTAL</b>	2.653	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	733	27,63
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	743	28,01
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	385	14,51
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	417	15,72
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	329	12,40
<b>à partir de 18 ans</b>	12	0,45
<b>inconnu/erreur</b>	34	1,28
<b>TOTAL</b>	2.653	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
<b>masculin</b>	1.269	47,83
<b>féminin</b>	1.360	51,26
<b>inconnu/erreur</b>	24	0,90
<b>TOTAL</b>	2.653	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	364	28,68	360	26,47	9	37,50	733	27,63
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	368	29,00	370	27,21	5	20,83	743	28,01
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	178	14,03	207	15,22	.	.	385	14,51
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	191	15,05	224	16,47	2	8,33	417	15,72
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	151	11,90	176	12,94	2	8,33	329	12,40
<b>à partir de 18 ans</b>	4	0,32	8	0,59	.	.	12	0,45
<b>inconnu/erreur</b>	13	1,02	15	1,10	6	25,00	34	1,28
<b>TOTAL</b>	1.269	100,00	1.360	100,00	24	100,00	2.653	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET LUXEMBOURG

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	2.376	60,83	2.376	60,83
<b>FQI</b>	1.253	32,08	277	7,09	1.530	39,17
<b>TOTAL</b>	1.253	32,08	2.653	67,92	3.906	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	141	50,90
<b>2 affaires FQI</b>	53	19,13
<b>3 affaires FQI</b>	28	10,11
<b>4 affaires FQI</b>	18	6,50
<b>5 affaires FQI</b>	13	4,69
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	18	6,50
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	6	2,17
<b>TOTAL</b>	277	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
en-dessous de 6 ans	3	1,08
de 6 ans à 12 ans	30	10,83
de 12 ans à 14 ans	52	18,77
de 14 ans à 16 ans	101	36,46
de 16 ans à 18 ans	91	32,85
à partir de 18 ans	.	0,00
inconnu/erreur	.	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>277</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	n	%
<b>masculin</b>	165	59,57
<b>féminin</b>	110	39,71
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,72
<b>TOTAL</b>	277	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LUXEMBOURG

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2	1,21	.	.	1	50,00	3	1,08
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	23	13,94	7	6,36	.	.	30	10,83
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	30	18,18	22	20,00	.	.	52	18,77
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	58	35,15	43	39,09	.	.	101	36,46
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	52	31,52	38	34,55	1	50,00	91	32,85
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>TOTAL</b>	165	100,00	110	100,00	2	100,00	277	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)